

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de convocation
07/04/2025

Date d'affichage
07/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	7	3	3	S. VAILLS

Séance du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et onze avril à 10h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : J. LAUBRAY, V. PICHEYRE, J. CORREIA, R. VILALTA, J.-N. GOULLIER, S. VAILLS, P. PETITQUEUX

Absents : A. COMPAGNON, P. MIRAN, F. BADIE

Procurations : A. COMPAGNON à S. VAILLS, P. MIRAN à P. PETITQUEUX; F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

ACCORD DE PRINCIPE POUR LA RECHERCHE DE FINANCEMENT AUPRES D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES POUR LES TRAVAUX D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ET D'EXPRESSION ARTISTIQUE ET DE LA VOIRIE AU-DESSUS DU PUMPTRACK

M. le Maire rappelle le besoin de renouveler les réseaux humides, la voirie et de réaliser un mur de soutènement au-dessus du Pumptrack de l'Aire de Loisirs Intergénérationnelle.

CONSIDERANT que le plan de financement présenté ci-dessous, détaille, en fonction des montants éligibles pour chaque financeur, la hauteur de leur participation potentielle.

CONSIDERANT que le besoin de financement à assumer par la commune serait compris entre 40 000 € et 100 000 € en fonction de la réponse du département des Pyrénées-Orientales,

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Travaux de mur de soutènement et d'expression artistique et de voirie	100 000€	Département 66 (60%)	60 000€
		Autofinancement (40%)	40 000€
TOTAL	100 000€	TOTAL	100 000€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'AUTORISER le Maire à consulter librement les établissements bancaires pour une demande de financement ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la recherche de financements auprès d'établissements bancaires pour les travaux d'un mur de soutènement et d'expression artistique et de la voirie au-dessus du Pumptrack.

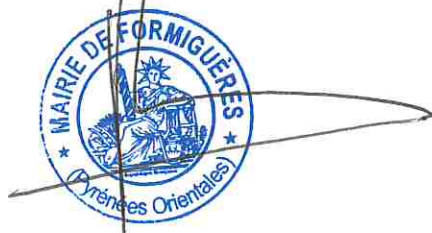
Les conditions financières proposées seront ensuite présentées aux membres du Conseil Municipal qui pourront décider de la suite de l'étape suivante pour ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 11/04/2025

Le Maire,
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1 :

